



www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20200121-D2020_3-DE

Reçu le 23/01/2020

Publié le 23/01/2020

DELIBERATION
N°2020-3 du 21 janvier 2020

**OBJET : Désignation des représentants de la CCB
au Conseil d'Administration de la SPL ESHD**

Rapporteur : M. Gérard FROMM

Le 21 janvier 2020 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 15 janvier 2020 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 29

Nombre de pouvoirs : 6

M. Mohamed DJEFFAL est nommé secrétaire de séance.

Sont présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUÉRIN, Mme Francine DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU, Mme Catherine GUIGLI, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, M. Gilles MARTINEZ, Mme Marie MARCELLO, M. Alain PROREL, Mme Renée PÉTELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER, Mme Catherine MUHLACH, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIEMETTI, M. Guy HERMITTE, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, Mme Martine ALYRE, M. Nicolas GALLIANO, M. Emeric SALLE, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Françoise BOVETTO à M. Mohamed DJEFFAL
M. Romain GRYZKA à Mme Catherine MUHLACH
M. Jean-Marius BARNEOUD à M. Jean-Franck VIOUJAS
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO
M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE
M. Thierry BOUCHIÉ à M. Sébastien FINE

La CCB est entrée au capital social de la Société Publique Locale Eau Services Haute Durance (SPL ESHD) par une délibération n°2017-06 du 7 février 2017 du conseil communautaire.

Par les délibérations n° 2020_01 et n°2020_02 adoptées lors de la présente séance du conseil communautaire, il a été décidé :

- que la CCB participait à l'augmentation du capital social de la SPL ESHD en faisant usage de son droit préférentiel de souscription (achat de 1942 actions nouvelles, représentant une valeur de 999.858,12€). Cette décision, qui sera soumise à une prochaine Assemblée Générale extraordinaire de la SPL, devrait porter la participation de la CCB au capital de la SPL ESHD à 1.003.977€ pour 1950 actions au total
- d'approuver une modification des statuts de la SPL ESHD. Parmi les modifications apportées, les nouveaux statuts prévoient **de porter le nombre de sièges du conseil d'administration à 18 et la création d'une Assemblée spéciale rassemblant les actionnaires minoritaires (laquelle Assemblée spéciale disposera d'un siège au conseil d'administration de la SPL).**

Concernant la composition du conseil d'administration il est rappelé les dispositions de l'article L1524-5 du CGCT qui prévoit que :

- Le nombre de sièges du conseil d'administration est au minimum de 3 et au maximum de 18.
- Nombre de sièges par actionnaire « Dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu par l'ensemble des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires par rapport au capital de la société, les statuts fixent le nombre de sièges dont ils disposent au conseil d'administration ou de surveillance, ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieure. Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement »
- Assemblée spéciale des petits actionnaires : « la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités ou groupements le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration ou de surveillance ».

A l'issue de la campagne de souscription en cours, le capital de la SPL ESHD pourrait être composé de la manière suivante (orientations présentées sous réserve de réalisation de l'opération suivant les intérêts manifestés à ce jour par les autres actionnaires de la SPL).

| Répartition envisagée du capital après l'augmentation du capital | | | |
|--|----------------------|----------------------|-----------------------|
| Nom de l'actionnaire | Nombre d'actions | Part dans le capital | Montant en euros |
| Communauté de Communes du Briançonnais | 1 950 actions | 79,27 % | 1 003 977,00 € |
| Briançon | 240 actions | 9,76 % | 123 566,40 € |
| Villard Saint Pancrace | 240 actions | 9,76 % | 123 566,40 € |
| Le Monétier-les-Bains | 12 actions | 0,49 % | 6 178,32 € |
| Puy Saint André | 6 actions | 0,24 % | 3 089,16 € |
| Névache | 6 actions | 0,24 % | 3 089,16 € |
| La Grave | 6 actions | 0,24 % | 3 089,16 € |
| TOTAL | 2 460 actions | 100 % | 1 266 555,60 € |

Au regard du projet d'augmentation du capital et la nouvelle répartition du capital entre les actionnaires qui en résulterait, la répartition des 18 sièges du conseil d'administration entre les actionnaires pourrait être la suivante :

CCB : 13 représentants (1 représentant pour chacune des 13 communes, désignés parmi les conseillers communautaires)

Briançon : 2 représentants (2 représentants désignés parmi les conseillers municipaux)

Villard Saint Pancrace : 2 représentants (2 représentants désignés parmi les conseillers municipaux)

Le Monétier les bains, Névache, La Grave, Puy Saint André : ces actionnaires détenant une très faible part du capital ne leur permettant pas d'atteindre une fraction correspondante à un représentant, il est proposé de les réunir au sein d'une Assemblée Spéciale qui désignera parmi ses membres un représentant qui siégera au conseil d'administration.

Il convient donc que la CCB, par la présente délibération, désigne ses 13 représentants parmi les conseillers communautaires, qui siégeront au Conseil d'administration de la SPL ESHD.

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2019-07-05-004 du 05 juillet 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Vu les statuts de la SPL ESHD en date du 25 juillet 2018 ;

Vu l'extrait Kbis, du tribunal de commerce, du 23 décembre 2019 approuvant les derniers statuts de la SPL ESHD ;

Vu les articles L 1524-1, L.1531-1 et 1524-4 et L 1524-5 du CGCT relatifs aux sociétés publiques locales ;

Vu la délibération n°2020_01 adoptée lors du présent conseil communautaire par laquelle la CCB décide de faire usage de son droit préférentiel de souscription, d'acheter 1942 nouvelles actions ;

Vu le projet de nouveaux statuts de la SPL ESHD approuvé par la délibération n°2020_02 adoptée lors du présent conseil communautaire

Considérant les avis favorables du Bureau exécutif du 06/01/20 et des Commissions AGF/TEDD du 09/01/2020 ;

Considérant que conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ;

Considérant que conformément à l'article L2121-21 précité, le conseil peut toutefois décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, le conseil communautaire décide de voter à main levée par accord unanime de l'assemblée,

Le Conseil communautaire à l'unanimité (Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Eric PEYTHIEU ne prennent pas part au vote) :

- **prend acte** que la CCB disposera, au regard de sa participation au capital social de la SPL ESHD, de 13 représentants au sein du conseil d'administration de la SPL,

AR Prefecture

005-240500439-20200121-D2020_3-DE
Reçu le 23/01/2020
Publié le 23/01/2020

- désigne comme représentants de la CCB qui siègeront au conseil d'administration de la SPL ESHD :

- Mme ALYRE Martine
- Mme ARNAUD Patricia
- M. BARNEOUD Jean-Marius
- M. BOUCHIÉ Thierry
- M. CHEVALIER Jean-Louis
- M. FONS Olivier
- Mme FORGEOUX Anne-Marie
- Mme GUÉRIN Nicole
- M. HERMITTE Guy
- M. LEROY Pierre
- M. PERLI Gilles
- M. SEVREZ Jean-Pierre
- M. VIOUJAS Jean-Franck

- Charge le Président ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le président,


Gérard FROMM



Date affichage : 23 JAN. 2020